

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction de la
citoyenneté et de la
légalité

Bureau de la
réglementation générale
et des élections
Service des élections

Dossier suivi par :
Laurence AMIEL

☎ : 04.68.51.66.18

Mél :

pref-elections@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 19 février 2020

ARRÊTÉ N° PREF/DCL/BRGE 20200050-0002

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° PREF/DCL/BRGE 20200034-0004
INSTITUANT LES BUREAUX DE VOTE ET ÉTABLISSANT LA LISTE
DES EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ÉLECTORAL DES
COMMUNES DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

(PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020)

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article R.40 du code électoral,

VU la circulaire ministérielle NOR : INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

VU la demande formulée par Monsieur le maire de Baho,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

Article 1 – Un emplacement d'affichage supplémentaire est créé sur la commune de Baho, situé place du 8 mai 1945.

Article 2 - Le nombre de bureaux de vote s'élève à **475 dont :**
- **311 bureaux de vote multiples** (répartis sur 62 communes)
- **164 bureaux de vote uniques**

Article 3 – Le nombre d'emplacements d'affichage désignés en annexe 2 du présent arrêté s'élève à 503.

Article 4 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Maire de Baho, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,


Jean-Sébastien BOUCARD